

COMPTE RENDU de la REUNION PUBLIQUE
du 18 JANVIER 2025

Lieu : Salle Aristide Carteau, 15h30-18h
Présence : environ 30 personnes + 9 élus

Préambule sur la facturation d'eau 2024 :

Malgré une émission de l'intégralité des factures le 10 décembre 2024 par Mme la Maire elle-même, assistée de M. Padelou, et malgré des relances auprès du Trésor public à la Souterraine, notamment les 30 décembre 2024 et 17 janvier 2025, les factures ne sont toujours pas reçues par les usagers de l'eau pour une raison que le Trésor public n'est pas en mesure de nous donner. La mairie va relancer le processus afin que les factures arrivent rapidement.

1/ Augmentation de la Taxe Foncière sur le bâti (TF)

Mme la Maire et M. l'adjoint déroulent la présentation synthétique des problématiques qui ont abouti à l'augmentation par le conseil de la TF en 2024.

M. Bournavaud demande le montant des annuités de l'emprunt restant en cours (courant jusqu'en 2026). L'information lui est transmise par Mme la Maire : 5738,88 €/an.

Au sujet du coût prévisionnel des projets et travaux en cours ou à venir, M. Bolgar indique que les travaux de désamiantage se situent essentiellement sur le local de la boulangerie et qu'il n'y a que peu d'investissement concernant l'appartement. Mme la Maire précise que l'isolation énergétique peut encore être amenée à engendrer des frais afin de pouvoir louer l'appartement (interdiction de location des logement en classe énergétique F à partir de 2028, des logements de classe G depuis le 1er janvier 2025).

M. Carteau fait remarquer que l'augmentation de la TF sur son avis d'imposition était de 25%.

M. l'adjoint au Maire répond que le passage d'un taux de TF sur le bâti de 30,83 à 37,15% par la commune a engendré une augmentation de 20,4% + 3,9% de l'Etat en tant que compensation de l'inflation. Une augmentation de + 12% a aussi été imposée par l'Etat sur le non-bâti, ce que les élus de la commune ne savaient pas.

(cf présentation jointe)

M. Bournavaud demande pourquoi des simulations n'ont pas été faites pour étudier l'impact réel de cette augmentation de la TF par la commune.

Mme la Maire répond que 3 simulations ont été proposées afin de simuler le produit fiscal attendu. Il s'agit de simulations concernant la somme totale de produit fiscal et la commune a décidé de mettre en place la moins pénalisante pour les contribuables chapellois des trois proposées par le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL). Il n'y a pas eu de simulations individuelles faites par la commune, ni proposées par le CDL.

M. Martinet (ancien Maire) regrette qu'un lissage des augmentations sur plusieurs années n'ait pas été effectué.

Mme la Maire répond que c'était le souhait initial du conseil en choisissant d'établir un nouveau taux communal de TF égal à celui de la commune voisine de Lafat (34%), lors du 1er conseil municipal d'avril 2024 (avant retoquage par le Trésor public pour cause de non-respect des règles de lien, puis passage à 37,15% lors du 2nd conseil en mai 2024).

Mme la Maire précise que la commune ne bénéficie toujours pas d'une secrétaire de mairie formée et compétente et que par conséquent, elle doit faire elle-même énormément de tâches administratives. Mme la Maire ajoute que le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) qui avait conseillé la secrétaire de mairie en mars 2024 n'est plus en poste à ce jour, remplacé par une autre CDL. Elle rappelle que la secrétaire de mairie n'est plus en poste elle non plus, et toujours pas remplacée. La nouvelle CDL n'a d'ailleurs pas compris pourquoi de telles simulations nous ont été proposées par son prédécesseur.

M. Martinet ajoute que lors de ses mandats, le Trésor public transmettait chaque année aux collectivités des taux de taxes locales à ne pas dépasser, ce dont la mairie ne bénéficie malheureusement plus à ce jour. Il ajoute que les bases locatives n'avaient pas été augmentées sous ses mandats, ce qui a également été le cas depuis le mandat de Mme Gomes. Seul l'Etat fait évoluer chaque année les bases locatives en y affectant un taux d'inflation.

Plusieurs intervenants demandent quel sera le taux de TF pour 2025, ce qui sera étudié dans la suite de la présentation.

La question de la préparation du budget prévisionnel (BP) 2025 est aussi posée. Madame la Maire rappelle que le budget sera voté en avril, laissant ainsi suffisamment de temps pour préparer le budget 2025. Elle précise également qu'elle est actuellement mobilisée par d'autres priorités administratives. Le BP 2025 doit passer en conseil en avril prochain.

M. Martin et Mme la Maire évoquent la question des luttes politiques à mener de front avec les obligations administratives réglementaires du quotidien, notamment concernant la perte de compétences de la mairie sur le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) transféré à la Communauté de Communes du Pays Dunois (CCPD). M. Martin précise que Mme la Maire a défendu les intérêts des habitants de la commune concernant cette obligation de mise aux normes stricte et rapide désormais imposée par la CCPD et mise en oeuvre par Evolis 23. Seules 4 communes sur 17 avaient voté contre ce principe de pénaliser sans délai les propriétaires n'étant pas en encore en règle quant à leur assainissement non collectif : Lafat, Sagnat, Colondannes et La Chapelle-Baloue.

La mise au pas n'attendra pas 2026 : les amendes seront adressées aux contrevenants, contrairement à ce qui avait été annoncé par M. Daulny en Comcom.

M. Tournier prétend que cela ne se fera pas et qu'il ne s'agit que de faire pression.

Dans les faits, les courriers annonçant les amendes à venir pour cause d'assainissement non réglementaire sont déjà parvenus à plusieurs administrés de la commune. M. l'adjoint

indique qu'il paie déjà son amende de 500€ auprès de la commune de Lafat, en attendant de pouvoir rendre son assainissement aux normes.

M. Padelou confirme qu'il ne lui est plus possible de participer au vote au nom de la commune lors des Conseils Syndicaux d'Evolis 23. Lors de la dernière séance en date, il a pu exprimer verbalement son sentiment d'injustice concernant l'augmentation du montant des amendes pour assainissement non conforme et de l'augmentation des frais d'études pour les propriétaires souhaitant mettre leur assainissement aux normes (!!!), mais la capacité de voter revient essentiellement aujourd'hui aux élus communautaires (CCPD).

M. Tony Pinardon propose une mutualisation entre voisins des frais liés aux travaux de mise aux normes SPANC lorsque la situation et le terrain le permettent. La commune trouve cette idée pertinente mais précise qu'elle n'a plus la main sur ce sujet. Mme la Maire précise que le transfert de compétences SPANC a eu lieu dans le cadre des compétences reprises par la Communauté de Communes du Pays Dunois début 2020 (annulation de fusion avec Monts et Vallées Ouest-Creuse).

M. Jamet propose qu'une association se forme afin d'apporter une aide aux groupes de propriétaires souhaitant effectuer ce type de mutualisation, ce qui peut s'avérer une bonne idée. La faisabilité réglementaire sera à étudier par les éventuels propriétaires associés.

M. Martinet précise que sous son mandat une étude de raccordement de la Deunière à la station d'épuration du bourg (assainissement collectif) avait été diligentée, mais que la topologie du terrain ne le permettait pas.

Mme la Maire rappelle qu'une communication sur le sujet du SPANC transféré à la CCPD avait été faite aux administrés en 2022 et 2023 dans les bulletins municipaux. En revanche, pas de communication particulière en 2024.

Pour revenir au sujet de la Taxe Foncière, M. Carteau propose aux élus d'envisager une augmentation faible mais lissée sur plusieurs années afin de garder un levier sur cette source de financement tout en communiquant mieux les prochaines fois.

C'est effectivement le souhait initial des élus de la commune. Il pourra par exemple être envisagé un retour à un taux cible de 34% de la TF sur le bâti ainsi qu'un taux inchangé sur le non-bâti en 2025, mais une légère augmentation pour 2026 de la Taxe d'Habitation des Logements Vacants (THLV). Le conseil en décidera lors du budget 2025 en avril, après une analyse fine et des simulations financières avec la nouvelle Conseillère aux Décideurs Locaux.

2/ Réseau d'eau potable et projet d'interconnexion

Mme la Maire rappelle que notre commune possède aujourd'hui le réseau AEP avec le meilleur rendement parmi ses voisins (réunion au SIAEP de Bournazeau en juillet 2024).

Un point général est fait dans la présentation projetée au public concernant les caractéristiques et la vétusté du réseau d'eau communal (cf présentation jointe) :

- Présence de pesticides dans les analyses ARS bien que ne dépassant pas le seuil limite réglementaire.
- Captage peu profond, datant de 1946 et constitué de tuiles de terre cuite et d'argile. Il est donc soumis au lessivage et au transport de limons lors des fortes pluies.
- Source unique d'approvisionnement en eau de la commune, ce qui reste une vulnérabilité de continuité de service.

- Mise en place par l'élu fontainier d'un protocole d'isolement du réseau suite aux fortes pluies pour maintenir la plus faible possible la turbidité de l'eau, tout en l'acheminant aux usagers de façon transparente et sans coupure.

Plusieurs administrés confirment que l'eau est parfois trouble.

M. Martinet demande quels sont les tarifs de l'eau à ce jour :
1,30€ / mètre cube, abonnement toujours à 50€ et aucune modification du tarif de changement de compteur.

Mme la Maire rappelle que la commune a subi une année 2022 particulièrement sèche, notamment marquée par un excédent moyen à 1 m³/jour en septembre 2022 et à un citernage nécessaire en février 2023 suite à une désinfection de réservoir.

M. Padelou précise que les chiffres des compteurs de sectorisation sont relevés de façon hebdomadaire chaque lundi, comme la chloration, et que l'analyse de fuite potentielle est faite tous les jours de l'année, le matin.

Une visite de site et une demande de devis d'étude de forage ont été effectuées début 2023 auprès de l'EGEH. Le document accompagnant le devis transmis déterminait que rien n'était certain à l'issue de l'étude quant au débit et à la potabilité de l'eau extraite du forage. La commune n'a pas donné suite à cette étude qui aurait coûté 25.000 € à la commune.

Une étude de forage sur plusieurs communes avait été commanditée par la Communauté de Communes en 2015. La Chapelle-Baloue n'avait pas souhaité faire partie des communes cibles à l'époque.

Avec 1€30, plusieurs administrés estiment que l'eau potable est peu chère par rapport à d'autres départements ou communes.

En revanche, M. Terret s'indigne des perspectives de 3€ / m³ et de 130 € d'abonnement après transfert de compétences à la Comcom. Plusieurs élus confirment que cette perspective n'est pas convenable.

M. Martin rappelle qu'à ce jour les élus communaux interviennent sur les problèmes d'eau gratuitement, sans compter, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés, en utilisant leur véhicule et leur carburant. Cela ne sera plus le cas dans le cadre d'un transfert de compétences à la CCPD (Communauté de Communes du Pays Dunois) ou à une Délégation de Service Public, ou DSP.

(cf présentation jointe)

M. l'adjoint rappelle l'obligation de continuité de service public de la commune, d'autant plus s'il est demandé à la commune de se conformer à la réglementation en termes de respect de la turbidité et de la neutralisation de l'eau. L'ARS avait alerté les élus sur l'état général du réseau de la Chapelle-Baloue et notamment son captage, en début de mandat (2020). Aucune rénovation du captage n'est envisageable sans une 2e source d'approvisionnement en eau, au préalable.

La présentation fait état des 2 hypothèses d'interconnexion au réservoir de Trébuget, étudiées tout à tour par Larbre Ingénierie et les élus. Le principal financeur (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, AELB) nous a demandé de reconsidérer la première hypothèse du projet, en envisageant une 2e hypothèse de tracé évitant au maximum l'implantation d'équipements publics sur des zones enclavées par des parcelles privées.

M. l'adjoint et Mme la Maire présentent les conditions strictes d'obtention des subventions exceptionnelles auxquelles la commune répond. Ils précisent qu'1,30€ était le montant de vente minimum pour que la commune puisse prétendre à une subvention sur un projet d'interconnexion. Parmi les autres conditions :

- une source d'approvisionnement unique
- l'insuffisance d'approvisionnement à l'été 2022
- un « accord de résilience exceptionnel » décidé par l'AELB
- un rendement de réseau supérieur à 75% (peu de fuites)

M. l'adjoint présente le tableau de financement actuel du projet (2025-26) ainsi qu'une estimation de financement suivant une projection après transfert de compétences à la CCPD (horizon 2028-29), s'il était décidé de « ne pas le faire maintenant ».

Ce transfert à la CCPD signifierait l'adhésion obligatoire de la commune au nouveau syndicat intercommunal en cours de création et composé de plusieurs communes du Pays Dunois.

Repousser les échéances de ce projet d'interconnexion engendrerait a minima une perte des subventions AELB, qui sont les dernières auxquelles la commune peut prétendre et ce avant 2026 !

M. Bolgar demande si la commune n'a pas intérêt à attendre le transfert de compétences afin que ce projet d'interconnexion soit à la charge financière et technique de la CCPD.

M. l'adjoint rappelle que dans le cadre d'une reprise en main de la compétence eau potable par la CCPD, il y aurait un transfert des actifs, du patrimoine immobilier et des emprunts en cours à la CCPD (la charge de l'emprunt repart à la Comcom).

M. Bolgar remarque ensuite que la CCPD aurait dans ce cas le rôle de répartir les coûts entre les usagers de toutes les communes adhérentes du futur nouveau syndicat d'eau.

Cependant, rien n'est moins sûr. *(précision post-réunion : M. Padelou confirme qu'il a été dit en réunion transfert de compétences à la CCPD que des quote-parts communales ne sont pas à exclure sur les projets à fort impact financier.)*

A cela vient s'ajouter l'incertitude liée à l'instabilité gouvernementale que nous vivons depuis 2024 (motions de censure), dans le cadre d'une volonté affirmée par M. Barnier en 2024, votée par nos sénateurs, mais aussi rappelée par M. Bayrou en 2025 de donner plus de latitude aux territoires pour traiter les sujets qui les concernent, notamment pour la compétence eau et assainissement.

Il est par conséquent possible que la commune puisse encore garder sa gestion de l'eau en régie communale et de bénéficier encore de quelques années avant l'application de la loi NOTRe. L'inverse est tout aussi possible...

M. Padelou insiste sur le fait que devant une situation aussi incertaine, nous avons aujourd'hui un financement fléché et un soutien de l'AELB et du Conseil Départemental (CD 23), comparé à une liste d'incertitudes après un transfert de compétences à la CCPD, qui ne sera peut-être pas obligatoire en 2026.

M. Bolgar pense nécessaire que les élus prennent le temps de discuter des tenants et aboutissants de ce projet d'ampleur avant de voter la délibération qui y sera consacrée, et pas seulement le jour du conseil où le temps et le recul manqueront. Il ajoute que ce projet endettera la commune pour les 15 années à venir au moins.

Mme la Maire rappelle et insiste sur le fait qu'il existe une menace de plus en plus palpable sur les communes de moins de 500 habitants, et d'autant plus sur une petite commune comme La Chapelle-Baloue. La commune a encore la possibilité de faire des

choix, ce qui ne durera pas indéfiniment (fusion probable avec une commune plus importante d'ici quelques années).

M. Martinet rappelle que le devis qui lui avait été proposé uniquement pour des travaux de rénovation du château d'eau s'élevait déjà à l'époque à 80.000 €. Mme la Maire ajoute qu'aujourd'hui les obligations réglementaires en termes de sécurité se sont accentuées : pose de crinoline autour des échelles, baudrier, matériel d'ascension...

Mme la Maire ajoute que l'AELB a pris l'initiative de réaliser un premier versement à la commune afin de lancer le projet si tel est bien le souhait de la commune. Si tel n'est pas le souhait de la commune, le remboursement se ferait simplement.

M. Bournavaud demande quel serait le moyen de financer la somme restant à charge pour la commune : augmentation du prix au m³ et/ou de l'abonnement pour les usagers, ou bien un emprunt communal ?

Mme la Maire répond qu'il s'agit d'opter pour un emprunt communal, puisqu'en 2026 la commune aura terminé d'honorer ses emprunts en cours.

Mme Muller demande si notre projet communal garderait toujours un caractère prioritaire par rapport aux projets des autres communes de la CCPD, une fois la compétence transférée (si elle est transférée en 2026).

M. Padelou répond que rien n'est moins sûr, compte-tenu des gros projets d'interconnexion déjà considérés comme prioritaires concernant Maison-Feyne et Dun-Le-Palestel et que la priorisation des projets d'interconnexion se ferait en fonction du nombre d'abonnés desservis.

(précision post-réunion : La Chapelle-Baloue risque donc de se retrouver dans les derniers en termes de priorité.)

Mme la Maire, M. l'adjoint et M. Padelou pensent que la commune a tout avantage à lancer sans tarder ce projet structurant mais raisonnable, où elle s'engagerait à prendre en charge 160 000 € (dont une partie déjà payée en 2024 pour financer l'étude).

Mme la Maire évoque la convention de vente d'eau signée avec le SIAEP de St-Sébastien/Crozant.

M. Bolgar ajoute que le SIAEP a émis la condition que la vente d'eau devait intervenir pour des besoins ponctuels ou urgents et non de manière permanente. Il invite le conseil à analyser finement la capacité de dilution de l'eau du SIAEP de St-Sébastien/Crozant dans le cadre d'une éventuelle nécessité de réduire le taux de pesticide de notre commune s'il était amené à évoluer.

M. Martin rappelle que le SIAEP possède 3 captages et un forage en profondeur, ce qui diminue nettement les risques de pollution de l'eau.

M. Padelou (ancien fontainier du SIAEP) confirme que la capacité de production du SIAEP est sans commune mesure avec la capacité de production de La Chapelle-Baloue. De plus, le réservoir de Trébuget est encore à ce jour largement sous-utilisé. Il a été évoqué que lorsque la commune a dû citerner, le SIAEP produisait encore largement assez d'eau pour ses 2 communes.

M. Padelou demandera à Mme la présidente du SIAEP une analyse ciblant les pesticides sur son réseau.

3/ Enfouissement des réseaux et éclairage public

Mme la Maire fait le constat de l'état déplorable des routes départementales et de la route du Petit-Josnon suite aux travaux d'enfouissement commencés en avril 2024.

Elle informe le public que les différents protagonistes (SDEC, entreprise Allez et UTT) sont convoqués en mairie lundi 20 janvier afin de clarifier les portions qui devront être refaites dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur pour les routes départementales de Creuse.

Des difficultés nombreuses ont été rencontrées sur ce chantier qui nécessite que les travaux soient réalisés dans un ordre précis. En effet :

- les travaux de fibrage ne peuvent pas avancer dans le bourg tant qu'Orange n'a pas passé ses fourreaux optiques,
- la bascule des compteurs électriques ne peut se faire que quand les propriétaires sont là,
- la dépose des anciens poteaux ne pourra se faire que quand les nouveaux seront intégralement posés,
- plusieurs arrêtés municipaux de voirie ont été nécessaires.

De plus, les relations avec quelques rares Chapellois ont été tendues et les conditions météo n'ont pas non plus facilité le bon déroulement du chantier.

La commune demandera une remise en état des routes respectant le constat d'huissier réalisé en début de chantier.

Questions diverses

Mme Morel demande si une date d'ouverture de la bibliothèque est prévue.

Mme la Maire évoque là aussi un ordre de réalisation impliquant les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en mairie, ainsi que quelques travaux restants pour se conformer à la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP).

La commune n'a pour l'instant pas de visibilité avant la fin des travaux d'accessibilité.

Mme Morel demande aussi d'où proviennent les livres en bibliothèque et s'ils ont déjà été répertoriés.

Mme la Maire répond que les livres proviennent de plusieurs habitants, élus et communes voisines et que les livres ont été regroupés par style mais pas encore répertoriés, par manque de temps. Toute disponibilité d'habitant est la bienvenue.

M. Martinez fait part à la commune d'un désagrément au niveau du ruisseau passant devant chez lui (bourg), ainsi que d'un besoin d'entretenir une parcelle communale.

Mme la Maire certifie que ce sujet sera transmis au cantonnier dans les meilleurs délais.

M. Tournier fait part de son mécontentement concernant la préemption par la commune d'une parcelle boisée qu'il avait l'intention d'acquérir (taillis). Il ajoute qu'il en avait parlé avec un des élus du conseil.

Mme la Maire répond que la commune a le droit de préempter, mais surtout qu'elle n'a pas été informée par l' élu en question de l'intention d'acheter de M. Tournier. Elle ajoute que le conseil de la commune souhaite quand c'est possible réaliser un investissement foncier, d'autant plus si cela permet de préserver de la biodiversité. Cette acquisition ne représentait qu'à peine plus de 1000 €.

La commune avait déjà acquis une autre parcelle boisée en 2021 entre la Deunière et Peyton.

M. Winling (cantonnier) fait part du fait que des administrés lui ont remonté que certaines coupes d'arbres n'ont pas été accueillies favorablement en 2024.

M. Bournavaud prétend que la commune a décidé de préempter toutes les parcelles boisées.

Mme la Maire répond que c'est inexact et donne 2 exemples de communication avec les vendeurs de parcelles boisées qui ont demandé à la mairie de ne pas préempter lors d'une vente : la mairie n'a pas préempté.

Mme la Maire souhaite privilégier une communication directe avec le secrétariat de mairie ou avec elle-même avant toute vente ou intention d'achat afin d'éviter ce type de malentendu à l'avenir.

Mme la Maire et M. l'adjoint proposent aux présents de renouveler ce type de réunion publique en septembre 2025 afin de faire un point d'avancement sur les sujets centraux évoqués lors de cette première réunion.

Cette proposition est accueillie favorablement. La date de septembre reste encore à déterminer.

Par le secrétaire de séance,

M. Jérôme PASDELOU, conseiller municipal

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Pasdelou', written in a cursive style.